

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
M. Saddier et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.